

Olaf Asbach

## **L'idée de l'équilibre des puissances: Raisons et apories d'un concept fondamental de la politique moderne.**

Commentaire des contributions de Stefanie Buchenau, Bruno Bernardi et Gérard Laudin

### **I. La notion de l'équilibre comme indice d'un changement conceptuel et social**

<1>

Quand nous prenons en compte les développements et les penseurs politiques au cours du »long« XVIII<sup>e</sup> siècle, les contributions de Stefanie Buchenau, Bruno Bernardi et Gérard Laudin confirment qu'il s'agit proprement d'une »période où se partagent les eaux« ou d'une »période charnière« (*Sattelzeit*) qui est fondamentale pour la genèse du monde actuel<sup>1</sup>. Certes, les problèmes de la guerre et de la paix, de l'organisation et de la reproduction de la vie sociale, ainsi que des relations du pouvoir et de la domination, transgressent toutes les époques de l'histoire et leurs contextes sociaux et culturels. Cependant, ils divergent radicalement par la façon dont ils sont posés et fondés, par ce qu'ils signifient et par ce qu'ils visent. Depuis le tournant du XVIII<sup>e</sup> siècle, penser et agir en terme d'équilibre ou de balance des puissances ou pouvoirs se révèle comme un phénomène neuf et spécifiquement moderne. Il s'agit d'une nouvelle façon de comprendre l'état du monde social et politique, la manière dont il est composé, de savoir quels sont les principes de base de son fonctionnement, comment il est organisé en pratique, et comment il est possible de le saisir théoriquement. Le fait qu'il était nécessaire – comme le montre l'exemple de Leibniz – d'»inventer« l'idée de penser les relations et les constellations entre acteurs dans des termes réalistes d'une balance ou d'un équilibre des corps politiques ou sociaux<sup>2</sup>, et le fait qu'on utilise aujourd'hui la notion de balance – comme le présente Bernardi de façon exemplaire – pour désigner des époques et des développements où ce concept n'était pas encore forgé ou avait une signification et une valeur tout à fait différentes<sup>3</sup>, tout cela laisse supposer qu'il s'agit d'un concept qui s'est non seulement développé et qui est devenu pertinent grâce aux circonstances spécifiques aux Temps modernes, mais qui est aussi resté fondamental pour les développements ultérieurs jusqu'à aujourd'hui dans la mesure où il reste compréhensible et, en même temps, mécompréhensible.

---

<sup>1</sup> Le concept de la »période charnière« ou »Sattelzeit« renvoie à Reinhart Koselleck et désigne le siècle entre 1750 et 1850 comme un temps où les concepts fondamentaux d'apercevoir et d'évaluer le monde se sont transformés d'une manière signifiante, »organisant jusqu'à aujourd'hui notre description du monde social, culturel et politique«, Jean-Marc Tétaz, *Éléments pour une théorie post-métaphysique de la religion à partir de Habermas et de Wittgenstein*, dans: Pierre Gisel, Jean-Marc Tétaz (dir.), *Théories de la religion. Diversité des pratiques de recherche, changement des contextes socio-culturels, requêtes réflexives*, Genève 2002, p. 41. Par la suite, je fais usage de ce concept d'une manière plus générale en regardant les débuts de ce changement des notions et des mentalités depuis les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

<sup>2</sup> Voir, dans ce volume, la contribution de Stefanie Buchenau, <8> à <10>.

<sup>3</sup> Voir, dans ce volume, la contribution de Bruno Bernardi, <3> et <33>.

<2>

Que l'idée d'un »équilibre des puissances« fasse partie des concepts fondamentaux de la langue et de la pensée politiques et sociales actuelles n'exclut pas mais est précisément confirmé par le fait qu'à cela se lient des significations, des justifications et des appréciations extrêmement différentes. Les contributions de cette section montrent que c'est le cas non seulement pour la période qui va de la fin du XVII<sup>e</sup> jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais aussi pour les développements suivants au XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup> et même au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

<3>

Les idées et les discours relatifs à un équilibre des puissances (que celui-ci soit existant, problématique ou menacé, etc.) sont traités et réalisés sous des formes et des titres très variés: comme balance entre des grandes puissances ou des superpuissances, telle que celle qui existe entre des systèmes d'alliances ou des blocs politiques et idéologiques, comme catégorie descriptive ou analytique, ou comme concept de l'organisation ou de la critique des faits sociaux. Et le concept oscille toujours entre deux pôles hétérogènes et contradictoires: est-ce que l'équilibre (ou la balance) est un état qu'il faut atteindre et qui promet la stabilité et la paix? Est-ce que la notion d'équilibre ou de balance est la description d'une structure ou d'un principe dynamique de quelque chose de déjà existant? Est-ce seulement avant d'être tout à fait réalisée que cette structure implique le conflit? Ou s'agit-il d'une structure qui est conflictuelle en elle-même? Et enfin, tous ces problèmes de conceptualisation et d'organisation d'un système d'équilibre stable, en théorie comme en pratique, sont-ils des problèmes purement »conceptuels«, issus des faiblesses épistémologiques? Ou cette inconstance et hétérogénéité sont-elles plutôt un produit de la structure contradictoire de l'ordre moderne – ainsi que des idées qu'on se fait d'eux?

<4>

La genèse successive des concepts hétérogènes de l'équilibre à partir du XVI<sup>e</sup> siècle et sa généralisation jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> renvoient à un rapport qui existe entre les développements et les reformulations des discours et des concepts théoriques et épistémologiques d'un côté, et les structures politiques et sociaux au sens de l'histoire »matérielle« de l'autre. La dissolution de l'ordre social médiéval, la formation d'acteurs et d'intérêts sociaux et économiques de plus en plus puissants, la division/fragmentation de l'unité religieuse et institutionnelle de la *christianitas* ainsi que l'émergence de formes de domination territoriale, tous ces processus provoquent une constellation radicalement nouvelle de problèmes et d'intérêts au niveau social et européen. La réalité avait montré vaines toutes les espérances de pouvoir réintégrer politiquement et juridiquement les relations entre les acteurs multiples par des institutions et des systèmes normatifs généraux comme celle d'une unité politico-religieuse ou d'une »monarchie universelle«. C'est donc à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle que l'on a commencé à penser et à organiser l'ordre naissant dans la forme nouvelle d'un système. C'est ici que l'idée de balance entre en jeu. Cette idée permet de transposer la relation structurée entre les corps et les acteurs politiques qu'on ne peut plus penser comme résultat d'organisation et de

formation consciente d'une unité supposant un principe ou un mécanisme anonyme par lequel il semble possible de garantir un ordre raisonnable et stable. L'idée de penser la structure, la dynamique et la logique des conflits du système international naissant par l'idée de balance pourrait être considérée comme la forme par laquelle ces différents éléments du nouveau système socio-économique composé d'acteurs libres et en état de concurrence permanente sont reflétées et reproduites – y compris les illusions qu'on se faisait (et se fait) de celle-ci. La force attractive de l'idée d'équilibre ou de balance découle du fait qu'elle permet de penser le rapport des éléments et des processus contradictoires, la rationalité des relations qu'on ne peut pas saisir rationnellement et l'harmonie des entités concurrentes, et d'en faire la base de l'action et des institutions politiques, sociales et juridiques. Par la suite, je voudrais compléter les idées des contributeurs de cette section par quelques remarques qui développent un peu plus en détail – ou même d'une manière un peu plus générale – cet aspect aussi important en théorie qu'en pratique.

## **II. Les fondements historiques et sociaux de l'idée de l'équilibre**

<5>

Les contributions de cette section confirment qu'aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'idée de l'équilibre ou de balance s'impose comme le schéma prédominant de penser et d'agir par lequel les conditions du maintien et de la poursuite des intérêts des États souverains sont conçues et organisées. En même temps, il est de la première importance de comprendre que cette forme d'ordre, en matière de relations internes et externes, n'implique pas l'établissement de conditions d'une paix assurée, l'exclusion ou même le telos d'une réfutation ou abolition de la guerre en tant que telle. Le principe de la balance n'est pas un principe normatif et a priori prescrit à la réalité et aux acteurs, mais une maxime par laquelle les acteurs individuels et collectifs peuvent agir et se conserver dans le cadre de l'ordre des choses donné. Par conséquent, comme David Hume l'a fait remarquer, la »maxim of preserving the balance of power« n'est rien d'autre que le produit de la raison d'État rationnellement éclairée et découlant du »common sense and obvious reasoning« en réfléchissant les rapports dans les sphères des relations de pouvoir<sup>4</sup>. Aussi bien en théorie que dans la pratique politique et diplomatique, le modèle de la balance suit par principe la logique de la conservation de soi entre les États concurrentiels, ainsi que de la comparaison des poids relatifs et de leur balancement, pour être capable d'en déduire et de justifier la nécessité de certaines actions concrètes. Tout cela n'exclut pas la possibilité, la nécessité et la légitimation de l'exercice de la force et de la violence directe ou de la guerre, mais elles sont tout au contraire justifiées dans un cadre conceptuel nouveau, fondé sur une logique séculière et mécanique. Il est vrai qu'ainsi la guerre est détachée des arguments légitimateurs, soit de façon transcendante et religieuse, soit de façon normative. Mais c'est justement par cette manœuvre argumentative qu'elle devient dorénavant un instrument utilisable rationnellement et à bon gré par les États modernes, comme cela est exprimé par cette formule fameuse de Clausewitz, selon

---

<sup>4</sup> David Hume, *On the balance of power*, dans: Id., *Political Essays*, édités par Knud Haakonssen, Cambridge 2003, p. 157.

laquelle »*war is only the continuation of State policy by other means*«<sup>5</sup>.

<6>

L'importance centrale et la logique de l'État comme elles ont été conceptualisées aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles sous les noms de »*ragion di stato*« (Giovanni Botero, 1589) ou des »*Intérêts des Princes et de l'État*« (Henri de Rohan, 1635) ont leur raison et leur signification sociale concrète. L'imposition de l'État moderne et du nouveau système international au cours des Temps modernes ne signifient pas l'arrêt ou même l'abolition définitive des relations de conflit et de concurrence. Tout au contraire, l'État moderne et le système international constituent plutôt la forme nouvelle d'organiser et de perpétuer les relations de concurrence entre une pluralité d'acteurs face aux données et aux enjeux sociaux, politiques et économiques. C'est le cas des relations internes de l'État ainsi que des relations externes dans la sphère internationale. En rapport avec la société, l'État moderne est tant *organisateur* que *champ de bataille* des intérêts sociaux. Il est *organisateur* dans la mesure où il prescrit et impose à une société qui est scindée par pluralisation, hétérogénéité et par des ressources de puissance différentes, des règles pour garantir la poursuite des intérêts respectifs et le règlement des conflits par des voies et des moyens non-violents. C'est justement par là que l'État est en même temps un *champ de bataille*, car avec tous ces actes il prend nécessairement des décisions *particulières* concernant les relations sociales qu'il impose comme règles *générales* par le moyen de son monopole de contrainte légitime. Dès le début, l'État n'a donc jamais été tout à fait opposé à la société et aux intérêts particuliers, aux conflits et aux rapports concurrentiels qui y existent et agissent. C'est plutôt par cette différenciation que l'État devient un élément et un facteur de ces combats d'intérêts et de ces efforts sociaux et économiques. L'histoire des Temps modernes montre qu'il en va de même pour les relations extérieures des États, soit vis-à-vis des autres États européens, soit vis-à-vis du monde extra-européen. C'est une nouvelle sphère des relations internationales et transnationales qui n'est plus intégrée par des conceptions d'un ordre commun et universel, et non plus par des institutions légitimées par celles-ci, mais qui se révèle être le résultat des actions des acteurs qui rivalisent entre eux pour obtenir des ressources politiques et économiques. Une telle sphère est marquée par une dynamique endémique de concurrence, de conflit – jusqu'à celle de la guerre.

<7>

Dans ce contexte, le principe de la balance obtient sa fonction et sa dynamique spécifique. D'un côté, il sert à rendre calculable et maniable les relations et les constellations d'intérêts complexes; et de l'autre, il facilite le calcul et la justification des mesures jugées nécessaires pour la garantie et l'imposition des intérêts particuliers, y compris le degré de l'exercice de puissance et de violence jugé indispensable pour réaliser les fins légitimes de chacun. L'idée de balance dans la sphère politique est donc marquée par un paradoxe fondamental: elle conceptualise la tranquillité, la stabilité et l'harmonie paisible entre les États et les acteurs d'une façon qui permet de justifier sans peine par-là la guerre en tant que réaction légitime à un danger déjà existant ou menaçant. Comme Gérard Laudin l'a montré

---

<sup>5</sup> Traduction anglaise selon Carl von Clausewitz, *On War*. With an introduction by Jan Willem Honig, New York 2004, p. 674; cf. aussi la note de Clausewitz du mois de juillet 1827, *ibid.*, p. XXIII.

chez Carl Gottlieb Svarez, ce fut déjà au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle que Johann Jacob Moser décréta que les guerres sont légitimes, dans tous les cas qu'elles sont nécessaires pour entretenir ou rétablir la balance entre les États<sup>6</sup>. Ce fut le plus important et le plus influent des penseurs du *droit des gens* au siècle des Lumières, Emer de Vattel, qui confirma et sanctionna cette position en déclarant que la seule crainte qu'un des voisins dans la »société des nations« ne puisse obtenir la prépondérance donnerait aux autres le droit de »prévenir ses desseins par la force des armes«<sup>7</sup>.

<8>

De telles assertions et positions sont développées en rapport avec la pratique contemporaine dans les relations internationales où les acteurs pouvaient se réclamer du principe de l'équilibre ou de la balance des forces quand ils entraient en guerre et quand ils concluaient enfin la paix pour terminer ces mêmes guerres<sup>8</sup>. Cela vaut de la même façon pour toutes les parties impliquées dans un conflit. Un exemple particulièrement révélateur est celui de la guerre de Sept Ans qui éclata en 1756 et qui ne prit pas seulement la forme d'une guerre européenne, mais qui peut être regardé comme une sorte de première guerre mondiale au milieu du siècle des Lumières<sup>9</sup>. Dans cette guerre, la maison d'Autriche justifia publiquement le *renversement des alliances* ainsi que la guerre contre la Prusse par sa volonté de rétablir la balance nécessaire contre les aspirations agressives du roi de Prusse; son but essentiel ne serait rien d'autre que de prévenir que »la garantie de la balance en Europe (*die Haltung des Gleichgewichts in Europa*)« – et, avec cela, la position dominante – ne soit transmise de l'Angleterre à la Prusse<sup>10</sup>. Par contre, le concurrent des Habsbourg, le roi de Prusse Frédéric II, justifia lui-même par son mot fameux »besser praevenire als praeveneri« son attaque sur la Saxe – avec laquelle il avait déclenché la guerre – comme guerre préventive nécessaire. Selon lui, c'est seulement par cette action qu'il était possible de prévenir le renversement de la balance des puissances et de la paix en Europe, un bouleversement qui était, toujours selon lui, l'objectif de la cour de Vienne<sup>11</sup>.

---

<sup>6</sup> Johann Jacob Moser, Grund-Sätze des jetzt-üblichen Europäischen Völker-Rechts in Kriegs-Zeiten, Tübingen 1752.

<sup>7</sup> Emer de Vattel, Le Droit des Gens ou Principes de la loi naturelle, Appliqués à la conduite & aux affaires des Nations & des Souverains, Londres 1758, chapitre III.3, § 44, vol. II, p. 35. Une interprétation contraire sur ce point, lucide mais pas convaincante, se trouve chez Simone Zurbuchen, Vattel's *law of nations* and just war theory, dans: History of European Ideas 35 (2009), p. 408–417.

<sup>8</sup> La fréquence et la signification du principe de balance comme argument ainsi que forme d'orientation dans la théorie et dans la pratique politique – en particulier au temps de la guerre de Sept Ans – sont montrées et soulignées par Harald Kleinschmidt, Geschichte der internationalen Beziehungen. Ein systemgeschichtlicher Abriss, Stuttgart 1998, p. 185 et 191–194, qui conclut: »Der Siebenjährige Krieg war also in Europa ein Gleichgewichtskrieg« (p. 189).

<sup>9</sup> Cf. Sven Externbrink, Der Siebenjährige Krieg (1756–1763): Ein europäischer Weltkrieg im Zeitalter der Aufklärung, Berlin [2010] (sous presse).

<sup>10</sup> Staatsbetrachtungen über den gegenwärtigen preußischen Krieg in Teutschland (Vienne 1761), p. 53, cité dans Hans Fenske, article »Gleichgewicht«, dans: Otto Brunner, Werner Conze, Reinhart Koselleck (dir.), Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland, vol. I–VIII/2, Stuttgart 1972–1997, vol. II (1975), p. 959–996, ici 980.

<sup>11</sup> Ces exemples et beaucoup d'autres références au principe de la balance comme justification de guerres – des guerres de Silésie à la guerre de Sept Ans – se trouvent chez Fenske, Gleichgewicht (voir n. 10), p. 979–980.

### III. Penser les apories des systèmes de l'équilibre

<9>

Ce n'est pas une découverte récente que les ambivalences du système des États modernes comme système de balance provoquent constamment de nouveaux conflits et guerres, et il n'est pas non plus une découverte originale que ces tendances ne sont pas le produit du hasard mais fondées sur la structure de ce système même. C'est déjà au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, au moment de son imposition définitive, que les structures et les problèmes fondamentaux du système des États modernes ont été saisis et analysés. Thomas Hobbes développa les instruments conceptuels et analytiques pour décrire et comprendre les problèmes auxquels la théorie et la pratique dans les relations internationales et le droit des gens sont confrontés jusqu'à présent. Il montre que la conflictualité de ce système des relations internationales n'est pas la conséquence des circonstances historiques et empiriques passagères ou même des pulsions des êtres humains anthropologiquement données. La dynamique des conflits est plutôt le résultat de la logique d'action et de la situation normative entre des acteurs juridiquement libres et égaux existant dans une constellation systématique où il n'y a pas d'institutions générales munies du monopole de donner et d'imposer des lois obligatoires pour tous<sup>12</sup>. Tout comme les individus à l'état de nature hypothétique »extra societatem civilem«<sup>13</sup>, les États sont des acteurs qui visent légitimement à leur conservation et à garantir un ordre d'action convenable selon leur propre jugement raisonnable. Ainsi, ils sont nécessairement seuls juges des décisions à prendre concernant les moyens et les mesures qui sont requis et justifiés. Dans un tel état, seule la raison subjective de chaque acteur, informé des propres besoins et des conditions de leur réalisation, est le point de départ et la raison de tout jugement sur son droit et ses actions justifiées. Hobbes démontre par cela que la potentialité du conflit et de la guerre n'est pas une question de bonne ou de mauvaise volonté mais naît des conditions structurelles de ce système d'action même<sup>14</sup>: bien que la raison subjective puisse et doive reconnaître que la recherche de la paix est la maxime supérieure d'action et la première loi de la nature<sup>15</sup>, il reste raisonnable et même nécessaire d'envisager la possibilité d'une guerre et, par conséquent, de s'y préparer ou même d'entrer en guerre par des considérations préventives. Car tant qu'on se trouve dans des conditions où le comportement paisible et conforme aux règles du droit (naturel) entre tous les acteurs n'est pas assuré par des institutions générales, il est indispensable que les devoirs de la bonne conscience morale n'empêchent pas la connaissance et

---

<sup>12</sup> Cf. les réflexions systématiques sur la théorie de l'état de nature chez Dieter Hüning, *Freiheit und Herrschaft in der Rechtsphilosophie des Thomas Hobbes*, Berlin 1998, p. 69–88.

<sup>13</sup> Tel est le titre du premier chapitre du livre *De cive* de Thomas Hobbes. Bien entendu, cela ne signifie pas un état entre des individus isolés mais justement un état sociable entre eux qui est caractérisé par le fait qu'il n'existe pas d'institution capable de donner et d'imposer un droit général. Hobbes fait cette abstraction pour montrer la nécessité et les conditions de ces institutions politiques et juridiques et leurs fonctions.

<sup>14</sup> Cf. Olaf Asbach, Dieter Hüning, *L'état de nature et la fondation du droit. L'abbé de Saint-Pierre comme intermédiaire entre Hobbes et Rousseau*, dans: Jean-Jacques Rousseau, *politique et nation. Actes du II<sup>e</sup> Colloque international de Montmorency (27 septembre–4 octobre 1995)*, édités par le Musée Jean-Jacques Rousseau, Paris 2001, p. 154–156; Dieter Hüning, »Inter arma silent leges« – *Naturrecht, Staat und Völkerrecht bei Thomas Hobbes*, dans: Rüdiger Voigt (dir.), *Der Leviathan*, Baden-Baden 2000, p. 129–163.

<sup>15</sup> Cf. Thomas Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*. Traduction, introduction, notes et notices par Gérard Mairet, [Paris] 2000, chapitre XIV, p. 231–232.



l'utilisation rationnelle de tous les moyens nécessaires pour réaliser le premier but de tout droit et de toute moralité même – à savoir la conservation de l'existence et de la poursuite libre des intérêts particuliers<sup>16</sup>. Par conséquent, ce ne sont pas des motifs pré- ou irrationnels qui font que les conflits entre acteurs libres sont inabrogeables mais au contraire la raison et la structure juridique même en est responsable. C'est la nécessité de la réflexion raisonnable sur les conditions d'agir et sur les constellations des forces et des intérêts respectifs au milieu d'un système de liberté subjective générale, et de la contingence et de l'incertitude sur les motifs, les buts et les potentiels des actions de tous les autres qui en résultent.

<10>

Hobbes a démontré par cette analyse systématique le caractère illusoire de toutes les espérances concernant les perspectives d'un état d'équilibre entre de tels corps politiques libres, comme si une telle balance pouvait mettre un terme à la dynamique des conflits et pacifier perpétuellement un système de relations entre acteurs qui est, comme état de nature, nécessairement l'état de guerre même. Tant que les acteurs libres, qui visent à réaliser leur propre conservation et leurs buts d'action, n'ont d'autre certitude que leur propre force respectivement à la faiblesse de tous les autres, chaque action qui n'inclut pas dans son arsenal d'agir l'option d'imposer ces conditions, au moins en dernier ressort, par voie de force, se révèle être irrationnelle et risque d'aboutir tôt ou tard à la perte dans l'état de nature international<sup>17</sup>.

<11>

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, seulement peu d'auteurs tirèrent déjà les conséquences de l'analyse de la structure du système international proposée par Hobbes et furent capables d'offrir une critique substantielle de l'idée de balance des puissances et de ses prétendues conséquences pacificatrices. Après tout, il n'a pas fallu attendre l'année 1793, quand Emmanuel Kant a exprimé l'instabilité structurelle du système de balance par l'image fameuse de »la maison de Swift qui avait été construite par un architecte en si parfait accord avec toutes les lois de l'équilibre qu'elle s'effondra aussitôt qu'un moineau vint s'y poser«<sup>18</sup>. C'est déjà en 1712, au moment où, mettant fin à la guerre de la Succession d'Espagne à Utrecht, les grandes puissances utilisèrent la formule du principe de balance comme idée directrice de la politique officielle des puissances européennes, l'abbé de Saint-Pierre fit remarquer ce problème

---

<sup>16</sup> Dans l'état de nature – soit entre individus soit entre États – »chacun a droit de se conserver. Il a donc droit d'user de tous les moyens nécessaires pour cette fin« (Thomas Hobbes, *Du citoyen ou Les fondements de la politique*. Traduit par Samuel Sorbière, édité par Simone Goyard-Fabre, Paris 1982, I.10 note, p. 98). Cela aboutit nécessairement à une collision avec les revendications réelles ou possibles et aussi légitimes des autres. C'est pourquoi l'état de nature est un état de guerre avec autant de nécessité que celui qui se trouve dans le système de concurrence entre les états (ibid., I.12, p. 83–84) et qui peut ainsi être pris par Hobbes comme illustration de la structure de la fiction juridique de l'état de nature; cf. Hobbes, *Léviathan* (voir n. 15), chapitre XIII, p. 227.

<sup>17</sup> »En effet, celui qui est modeste et arrangeant et qui tiendrait toutes ses promesses en temps et lieu, alors que personne d'autre ne ferait de même, ne ferait rien que se transformer en proie pour les autres, et courrait avec certitude à sa propre perte, contrairement au fondement de toutes les lois de nature, qui tendent à la préservation des natures«, Hobbes, *Léviathan* (voir n. 15), chapitre XV, p. 266.

<sup>18</sup> Emmanuel Kant, *Sur le lieu commun: il se peut que ce soit juste en théorie, mais, en pratique, cela ne vaut point*, dans: Id., *Œuvres philosophiques*, vol. III, Paris 1986 (Bibliothèque de la Pléiade), p. 299.

structurel du système d'équilibre international<sup>19</sup>.

<12>

Saint-Pierre démontre que le système de l'équilibre est *structurellement* peu sûr et sujet aux troubles de toutes sortes parce qu'il dépend d'innombrables facteurs contingents, des estimations et des évaluations subjectives. De cette façon, ce n'est que de façon apparente que ce système opère avec des données et des relations objectivement mesurables et calculables<sup>20</sup>. Aux yeux de l'abbé de Saint-Pierre, le système de balance ou d'équilibre en Europe est un système qui implique l'incertitude structurelle et peut, par conséquent, à chaque moment retomber dans l'état de guerre ouverte:

L'Equilibre par sa nature est une situation, où tout ce qui est en balance est tres-facile à être mis & à être conservé en mouvement; la moindre cause intérieure ou extérieure suffit pour lui donner mouvement nouveau, ou pour faire continuer celui qu'il avoit déjà<sup>21</sup>.

<13>

Cette estimation réaliste et prosaïque des problèmes fondamentaux de la théorie et de la pratique du système de balance fut répétée à plusieurs reprises au XVIII<sup>e</sup> siècle sans qu'elle pût détruire les espérances qui s'étaient attachées à celui-ci dans le discours général du temps. En 1758, au cours de la guerre de Sept Ans, le publiciste Johann Heinrich Gottlob von Justi publia un livre dont le titre dénonçait déjà l'idée de balance comme une *chimère*<sup>22</sup>. Et peu de temps après, Jean-Jacques Rousseau raille »cet équilibre si vanté« entre les États européens. Pour lui aussi, les interdépendances historiques, culturelles et politico-économiques ont formé entre eux un rapport de système quasiment naturel qui pouvait, à cause de sa structure même, avoir une certaine constance<sup>23</sup>. En même temps pourtant, il serait chimérique d'espérer que ce système-là aboutirait à une sorte de paix perpétuelle: il s'agit plutôt d'une balance de terreur, d'inquiétude, de troubles, de tarer les rapports de forces par les moyens de la force et de la violence, donc d'un état complètement opposé aux relations stables et paisibles:

Mais si le présent système est inébranlable, c'est en cela même qu'il est plus orageux; car il y a, entre les Puissances Européennes, une action et une réaction qui, sans les déplacer

---

<sup>19</sup> Contrairement à un mythe transmis sans vérification depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (cf., dans ce volume, l'article de Bruno Bernardi, <6>), l'abbé de Saint-Pierre n'a pas participé à ce congrès à Utrecht comme »secrétaire« du négociateur français, l'abbé de Polignac. À propos des raisons qui excluent la participation de l'abbé de Saint-Pierre cf. Olaf Asbach, *Die Zähmung der Leviathane. Die Idee einer Rechtsordnung zwischen Staaten bei Abbé de Saint-Pierre und Jean-Jacques Rousseau*, Berlin 2002, p. 129, en particulier note 24.

<sup>20</sup> À propos des idées de Leibniz sur ce point cf. l'article de Buchenau dans ce volume, <6>, <9> et <16>.

<sup>21</sup> Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre, *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, 3 vol., Utrecht 1713–1717, vol. I, p. 37; pour une analyse plus détaillée de la logique juridique du système moderne entre les États qui fut proposée par Saint-Pierre en suivant les arguments de Hobbes, cf. Asbach, *Die Zähmung der Leviathane* (voir n. 19), p. 109–122. Donc, Kleinschmidt (*Geschichte* [voir n. 8], p. 157) bouleverse les faits en constatant que l'abbé de Saint-Pierre basait sa théorie des relations internationales et son projet de paix perpétuelle sur le principe de balance dans le cadre d'un droit des gens révisé. Il la fonde plutôt à partir d'une critique radicale de ce principe.

<sup>22</sup> Cf. Johann Heinrich Gottlob von Justi, *Die Chimäre des Gleichgewichts von Europa*, Altona 1758, p. 9–10, 116.

<sup>23</sup> Cf. Jean-Jacques Rousseau, *Extrait du Projet de paix perpétuelle de Monsieur l'abbé de Saint-Pierre*, dans: *Id., Œuvres complètes*, vol. III: *Écrits politiques*, Paris 1964, p. 570.



tout-à-fait, les tient dans une agitation continuelle; et leurs efforts sont toujours vains et toujours renaissans, comme les flots de la mer, qui sans cesse agitent sa surface, sans jamais en changer le niveau; de sorte que les Peuples sont incessamment désolés sans aucun profit sensible pour les Souverains<sup>24</sup>.

#### IV. Les dilemmes de la critique du système d'équilibre

<14>

La grande majorité de ceux qui étaient, au XVIII<sup>e</sup> siècle (et loin au-delà), par des raisons théoriques ou pratiques, soucieux des structures internationales, ne s'intéressait pas à de telles considérations de principe ni aux objections contre le système d'équilibre. Si l'on considère les tendances de l'époque qu'ils reflètent, représentent et promeuvent activement, cela est tout à fait conséquent. Au cours ou, du moins, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle s'est imposée au niveau national, européen et global une nouvelle forme de production et de société basée sur une pluralité des acteurs et des entités politiques, sur une pluralité des intérêts et des idées de vie et de croyances, sur le principe de la propriété privée et de la mise en valeur des capitaux, par l'entremise des structures et des dynamiques anonymes du marché et de la concurrence sociale. Ce sont précisément ce nouvel ordre national et international ainsi que les problèmes qui en résultent qui forment l'objet et le cadre de la pensée et de la pratique du temps. Dans une telle *condition moderne*, l'idée de balance semble être une catégorie convenable et réaliste: elle se réfère au modèle d'un rapport de système entre corps ou monades libres dont le comportement et les développements ne peuvent être influencés et formés qu'indirectement, à savoir par l'organisation de leurs rapports et conditions-cadre. Ce modèle de la balance s'impose donc comme une forme réaliste pour la description et l'analyse des actions et de ces conditions dans le système international; et par ceci, cette catégorie justifie, stabilise et perpétue en même temps ce nouvel ordre du monde qui est en train de devenir hégémonique. Dorénavant, elle sert de point de repère pour l'action politique, pour décider de la guerre et la paix, pour l'exercice de toutes sortes d'influence et de pouvoir politique, économique et social.

<15>

C'est pour cela que la conception de balance a des implications profondes en vue de la question de l'établissement des rapports stables, de la paix et du droit dans les relations internationales. Elle représente un mécanisme de la conservation et de la stabilisation du système tel quel ainsi que des acteurs de celui-ci. Pourtant, le fondement et le *telos* de ce système consistent en la réalisation et la garantie de la concurrence et en la poursuite des intérêts particuliers d'une pluralité d'acteurs libres et égaux. En conséquence, dans un tel système, des valeurs et des buts comme «la paix» ou «le droit» ne peuvent jamais être des fins en soi. La signification et la fonction de telles valeurs restent toujours

---

<sup>24</sup> Rousseau, Extrait (voir n. 23), p. 572. Cf. Asbach, Zählung (voir n. 19), p. 228–230. Quelques années plus tard, le physiocrate Mercier de la Rivière avance une critique pas moins acide: »La politique, science dont l'obscurité fait la profondeur, & dont les contradictions n'osent se montrer au grand jour, a inventé dans notre continent, le système de *la balance* de l'Europe, terme énigmatique dont le vrai sens me paroît impossible à définir. [...] les effets de ce système en démontrent évidemment les inconséquences: certainement il est peu propre à prévenir les guerres parmi les Puissances de l'Europe; il semble plutôt servir d'occasion, ou de prétexte; car tous les jours ils se font la guerre pour maintenir la balance; les peuples ainsi s'entr'égorgent, armés les uns contre les autres par un système imaginé pour les empêcher de s'entr'égorgent«, Pierre-Paul Le Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Londres, Paris 1767, vol. 2, chapitre 35, p. 228–229.

relatives à leurs potentiels pour la conservation des acteurs et la réalisation de leurs buts respectifs; ainsi, en cas de conflits d'intérêts et de valeurs, elles doivent être subordonnées à celles-là.

<16>

Les critiques du système de l'équilibre, comme elles ont été développées au »long« XVIII<sup>e</sup> siècle par Fénelon et par l'abbé de Saint-Pierre en passant par Rousseau, puis par Justi et Mably jusqu'à Kant et Fichte, se montrent par conséquent aussi justifiées que naïves. Elles sont bien fondées dans la mesure où elles savent démontrer logiquement qu'un système de balance est instable par principe, qu'il n'exclut pas les conflits et les guerres, qu'il peut être stabilisateur et stabilisable pour un certain temps, mais que, par sa propre structure, il ne peut jamais garantir la stabilité, la paix, voir même les relations de droit *stricto sensu*. Néanmoins, cette critique se montre naïve dans la mesure où elle se trompe sur le point capital en exigeant du système de balance ce que ses partisans (au moins les plus réfléchis d'entre eux) n'oseraient jamais maintenir et attendre. Le système d'équilibre se veut une forme d'organisation des conditions cadres des acteurs concurrentiels, mais n'est pas conçu comme un instrument de la réalisation de certaines fins et valeurs abstraites et absolues comme celles de la paix perpétuelle ou du droit général. Le principe de balance ne sert pas à l'abolition des conflits (même par force) mais à les rendre calculables, dans l'objectif d'améliorer les chances de garantir la conservation et les intérêts des acteurs et de pouvoir combattre à temps les risques d'une escalade des conflits et de la destruction générale. La liberté du jugement subjectif sur la justesse de ses propres actions et sur les exigences nécessaires pour la conservation du système en tant que tel n'exclut pas les conflits et la guerre, mais elle les inclut expressément. Une critique des systèmes de balance ou d'équilibre qui veut surmonter ce dilemme doit donc considérer et transformer les bases économiques et socioculturelles des sociétés et de l'ordre international modernes, de leurs ressorts, institutions et normes, car ce sont eux qui engendrent et perpétuent les relations et les dynamiques de la concurrence et des conflits généraux.

**Auteur:**

Olaf Asbach

Universität Hamburg

Olaf.Asbach@wiso.uni-hamburg.de